



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

**Cabinet du Préfet**

**N° Spécial**

**29 novembre 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 29 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
n°2023-01462	28.11.2023	Arrêté portant suspension à titre provisoire de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine pour les formations aux premiers secours	3

**PRÉFECTURE DE POLICE**  
**Cabinet du Préfet**

**Arrêté n° 2023 - 01462**  
**portant suspension à titre provisoire de l'agrément de l'Union départementale**  
**des premiers secours des Hauts-de-Seine**  
**pour les formations aux premiers secours**

Le préfet de Police,

Le préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, notamment ses articles 14 à 17 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément à l'Association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-00435 du 4 mai 2022 portant renouvellement de l'agrément de l'unité de départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine, pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** la décision du conseil d'administration de l'association nationale des premiers secours du 8 novembre 2023 de suspendre à titre provisoire l'affiliation de l'UDPS 92 pour une durée de 3 mois à compter de cette date ;

**Considérant** que la délivrance et la détention de l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours pour une association départementale est lié à l'affiliation à une association nationale reconnue ;

**Considérant** que le préfet peut suspendre les sessions de formation d'une association s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;

**Sur proposition** du préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application des articles 14 et 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, l'agrément de l'Union départementale des premiers secours des Hauts-de-Seine est suspendu jusqu'au 8 février 2024 inclus, pour la délivrance de l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

**Article 2**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé**

Colonel Sébastien ALVAREZ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

## **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>